



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_058
Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique
Considérant la délibération n°2019/050 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère du 12 septembre 2019,
Considérant le contrat N°41610222E signé avec SIACI ST HONORE / GROUPAMA D'OC,

Le Centre de gestion a conclu au 1er janvier 2020 un contrat groupe relatif à la couverture des risques statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités.
Ce contrat couvre la période 2020 / 2023 et les 5 risques suivants :

AT / MP : Accident et maladie professionnelle
CMO : Maladie Ordinaire
CLM / CLD : Congés de longue maladie ou de longue durée
Maternité / Paternité
Décès : Capital décès

Garanti pour une durée de deux ans, le taux de cotisation du contrat peut être ajusté, d'année en année, à partir de la troisième année, en fonction de l'évolution de la sinistralité et de l'équilibre financier global du contrat.

Les statistiques de l'absentéisme et les montants remboursés aux collectivités sont donc analysés en cours et au terme de chaque année.

A ce jour, l'analyse montre une très forte dégradation de l'absentéisme pour la deuxième année consécutive et de fait un bilan financier en déséquilibre.

Afin de rétablir l'équilibre financier du contrat et d'éviter sa rupture au 31 décembre 2022, notre assureur GROUPAMA D'OC propose un ajustement du taux de cotisation à hauteur de 8.39 % au 1er janvier 2023, contre 7.59 % actuellement. (Hors frais de gestion du Centre de gestion).

Le Président propose :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle proposition tarifaire au taux de 8.39 % applicable au 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat N°41610222E-0001.

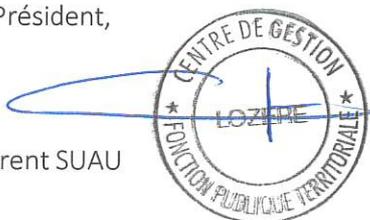
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle proposition tarifaire au taux de 8.39 % applicable au 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat N°41610222E-0001.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.